

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "A - USD" - THEAM Quant Dynamic Raw Materials (FR0011742527)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au Groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage - à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle d'un investissement statique présent dans les principaux indices de contrats à terme de matières premières.

Caractéristiques essentielles :

- La stratégie du FCP est considérée comme active. L'indicateur de référence du FCP est l'indice Bloomberg Commodity Ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return sans objectif de le répliquer.

- L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie BNP Paribas Oscillator Backwardation Commodity Ex-Agriculture and Livestock Index, Code Bloomberg : BNPIOBXA Index, développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur.

- L'indice de stratégie, qui repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas, est un indice diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de futures de matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage, développés par S&P.

- La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé combinant 2 modèles appliqués successivement :

1. Un premier modèle systématique dit de « Momentum » fondé sur l'identification de cycles de croissance ou de décroissance court-terme et long-terme pour chacune des matières premières considérées. Ainsi, la stratégie surpondère les matières premières identifiées comme étant celles capables de générer une performance supérieure à celle d'un panier théorique équilibré et inversement, la stratégie sous-pondère les autres matières premières identifiées comme étant moins capables de générer une performance supérieure.

2. Un second modèle basé sur l'étude de la forme de la courbe à terme de chaque matière première, qui reprend et modifie les poids issus du premier modèle en surpondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.

- L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de matières premières ne pourra excéder 100%. Le poids de chacun des indices de référence sera compris entre 0% et 20%. La somme des poids des indices représentant le secteur de l'énergie (pétrole brut WTI, pétrole Brent, gazole, fuel domestique et essence) pourra être compris entre 0% et 35%.

- La stratégie est de type « Total Return », c'est-à-dire que sa performance intègre les intérêts correspondant à un investissement en instruments du marché monétaire.

- La composition exhaustive de l'indice de stratégie est disponible à l'adresse internet <https://indx.bnpparibas.com> et la méthode de calcul à l'adresse : <https://indx.bnpparibas.com/nr/OBXAER.pdf>.

Autres informations :

- Détail des actifs traités : le FCP investira dans des titres financiers (actions internationales, obligations,...), des dépôts, des OPC et des contrats financiers (principalement swaps et opérations de pensions livrées)

- Durée d'investissement recommandée : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

- Affectation du résultat : capitalisation

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat: Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

- Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indice synthétique pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le marché des matières premières peut subir des variations soudaines de prix, ce qui justifie la catégorie de risque. De plus les actifs sous-jacents peuvent évoluer de façon sensiblement différente par rapport à des titres plus traditionnels (actions, obligations etc).

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.

- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré afin de suivre la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements, voire à une résiliation de l'instrument, ce qui peut influencer sur la valeur nette d'inventaire.

- **Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières :** exposition au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.

Frais prélevés par l'OPCVM chaque année

Frais courants	0,60% (*)
----------------	-----------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances spécifiques

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

(*) Le pourcentage des **frais courants** se fonde sur les dépenses passées déterminées au 31 décembre 2021.

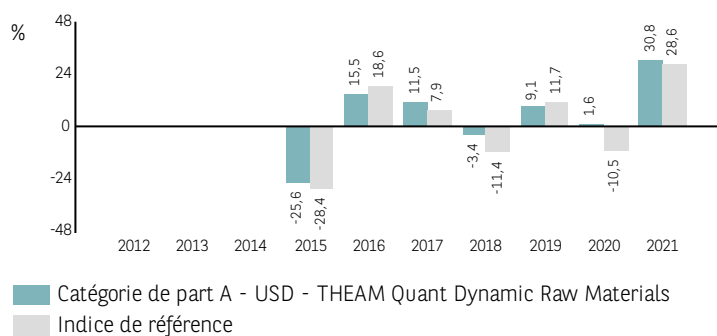
Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- Les commissions de performance.
- Les frais intermédiaires, à l'exception des frais d'entrée ou de sortie payés par le FCP à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif.

En cas de conversion, aucune commission ne sera imputée.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 17 mars 2014.
- La part a été lancée le 14 avril 2014.
- Les performances passées ont été calculées en devise USD.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles en ligne sur <http://www.bnpparibas-am.com/en/remuneration-disclosure> ou, sur demande, auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>.
- Pour plus d'informations sur les autres parts du FCP, veuillez consulter le prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2022.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "B - USD" - THEAM Quant Dynamic Raw Materials (FR0011741974)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au Groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage - à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle d'un investissement statique présent dans les principaux indices de contrats à terme de matières premières.

Caractéristiques essentielles :

- La stratégie du FCP est considérée comme active. L'indicateur de référence du FCP est l'indice Bloomberg Commodity Ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return sans objectif de le répliquer.

- L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie BNP Paribas Oscillator Backwardation Commodity Ex-Agriculture and Livestock Index, Code Bloomberg : BNPIOBXA Index, développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur.

- L'indice de stratégie, qui repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas, est un indice diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de futures de matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage, développés par S&P.

- La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé combinant 2 modèles appliqués successivement :

1. Un premier modèle systématique dit de « Momentum » fondé sur l'identification de cycles de croissance ou de décroissance court-terme et long-terme pour chacune des matières premières considérées. Ainsi, la stratégie surpondère les matières premières identifiées comme étant celles capables de générer une performance supérieure à celle d'un panier théorique équilibré et inversement, la stratégie sous-pondère les autres matières premières identifiées comme étant moins capables de générer une performance supérieure.

2. Un second modèle basé sur l'étude de la forme de la courbe à terme de chaque matière première, qui reprend et modifie les poids issus du premier modèle en surpondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.

- L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de matières premières ne pourra excéder 100%. Le poids de chacun des indices de référence sera compris entre 0% et 20%. La somme des poids des indices représentant le secteur de l'énergie (pétrole brut WTI, pétrole Brent, gazole, fuel domestique et essence) pourra être compris entre 0% et 35%.

- La stratégie est de type « Total Return », c'est-à-dire que sa performance intègre les intérêts correspondant à un investissement en instruments du marché monétaire.

- La composition exhaustive de l'indice de stratégie est disponible à l'adresse internet <https://indx.bnpparibas.com> et la méthode de calcul à l'adresse : <https://indx.bnpparibas.com/nr/OBXAER.pdf>.

Autres informations :

- Détail des actifs traités : le FCP investira dans des titres financiers (actions internationales, obligations,...), des dépôts, des OPC et des contrats financiers (principalement swaps et opérations de pensions livrées)

- Durée d'investissement recommandée : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

- Affectation du résultat : capitalisation

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat: Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

- Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indice synthétique pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le marché des matières premières peut subir des variations soudaines de prix, ce qui justifie la catégorie de risque. De plus les actifs sous-jacents peuvent évoluer de façon sensiblement différente par rapport à des titres plus traditionnels (actions, obligations etc).

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.

- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré afin de suivre la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements, voire à une résiliation de l'instrument, ce qui peut influencer sur la valeur nette d'inventaire.

- **Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières :** exposition au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant

Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.

Frais prélevés par l'OPCVM chaque année

Frais courants	2,00% (*)
----------------	-----------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances spécifiques

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

(*) Le pourcentage des **frais courants** se fonde sur les dépenses passées déterminées au 31 décembre 2020.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- Les commissions de performance.
- Les frais intermédiaires, à l'exception des frais d'entrée ou de sortie payés par le FCP à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif.

En cas de conversion, aucune commission ne sera imputée.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>.

Performances passées

- La part n'a pas encore été lancée. En conséquence, les données disponibles sont insuffisantes pour fournir une indication utile sur les performances passées.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles en ligne sur <http://www.bnpparibas-am.com/en/remuneration-disclosure> ou, sur demande, auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>.
- Pour plus d'informations sur les autres parts du FCP, veuillez consulter le prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2022.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "A - EUR H" - THEAM Quant Dynamic Raw Materials (FR0011742550)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au Groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage - à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle d'un investissement statique présent dans les principaux indices de contrats à terme de matières premières.

Caractéristiques essentielles :

- La stratégie du FCP est considérée comme active. L'indicateur de référence du FCP est l'indice Bloomberg Commodity Ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return sans objectif de le répliquer.

- L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie BNP Paribas Oscillator Backwardation Commodity Ex-Agriculture and Livestock Index, Code Bloomberg : BNPIOBXA Index, développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur.

- L'indice de stratégie, qui repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas, est un indice diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de futures de matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage, développés par S&P.

- La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé combinant 2 modèles appliqués successivement :

1. Un premier modèle systématique dit de « Momentum » fondé sur l'identification de cycles de croissance ou de décroissance court-terme et long-terme pour chacune des matières premières considérées. Ainsi, la stratégie surpondère les matières premières identifiées comme étant celles capables de générer une performance supérieure à celle d'un panier théorique équilibré et inversement, la stratégie sous-pondère les autres matières premières identifiées comme étant moins capables de générer une performance supérieure.

2. Un second modèle basé sur l'étude de la forme de la courbe à terme de chaque matière première, qui reprend et modifie les poids issus du premier modèle en surpondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.

- L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de matières premières ne pourra excéder 100%. Le poids de chacun des indices de référence sera compris entre 0% et 20%. La somme des poids des indices représentant le secteur de l'énergie (pétrole brut WTI, pétrole Brent, gazole, fuel domestique et essence) pourra être comprise entre 0% et 35%.

- La stratégie est de type « Total Return », c'est-à-dire que sa performance intègre les intérêts correspondant à un investissement en instruments du marché monétaire.

- La composition exhaustive de l'indice de stratégie est disponible à l'adresse internet <https://indx.bnpparibas.com> et la méthode de calcul à l'adresse : <https://indx.bnpparibas.com/nr/OBXAER.pdf>.

Autres informations :

- Détail des actifs traités : le FCP investira dans des titres financiers (actions internationales, obligations,...), des dépôts, des OPC et des contrats financiers (principalement swaps et opérations de pensions livrées)

- Durée d'investissement recommandée : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

- Affectation du résultat : capitalisation

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat: Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

- Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indice synthétique pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le marché des matières premières peut subir des variations soudaines de prix, ce qui justifie la catégorie de risque. De plus les actifs sous-jacents peuvent évoluer de façon sensiblement différente par rapport à des titres plus traditionnels (actions, obligations etc).

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.

- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré afin de suivre la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements, voire à une résiliation de l'instrument, ce qui peut influencer sur la valeur nette d'inventaire.

- **Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières :** exposition au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.

Frais prélevés par l'OPCVM chaque année

Frais courants	0,60% (*)
----------------	-----------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances spécifiques

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

(*) Le pourcentage des **frais courants** se fonde sur les dépenses passées déterminées au 31 décembre 2021.

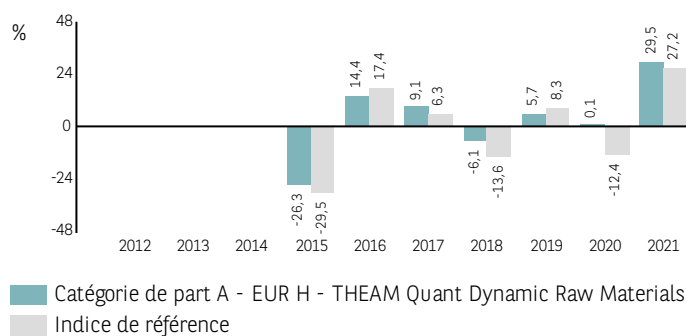
Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- Les commissions de performance.
- Les frais intermédiaires, à l'exception des frais d'entrée ou de sortie payés par le FCP à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif.

En cas de conversion, aucune commission ne sera imputée.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 17 mars 2014.
- La part a été lancée le 17 mars 2014.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.
- Les performances de l'indicateur de référence correspondent à des performances couvertes en change.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles en ligne sur <http://www.bnpparibas-am.com/en/remuneration-disclosure> ou, sur demande, auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>.
- Pour plus d'informations sur les autres parts du FCP, veuillez consulter le prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2022.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

THEAM Quant Dynamic Raw Materials

PROSPECTUS



DATE D'AGREMENT : 14/02/2014

DATE D'EDITION : 01/01/2022

SOMMAIRE

I. Caractéristiques générales du FCP	3
II. Acteurs	4
III. Modalités de fonctionnement et de gestion	5
IV. Informations d'ordre commercial.....	19
V. Règles d'investissement.....	20
VI. Risque Global.....	20
VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	20
VIII - Rémunération.....	20
REGLEMENT DU FCP	23
Titre 1 – Actifs et parts	23
Titre 2 – Fonctionnement du FCP.....	25
Titre 3 – Modalités d'affectation des résultats	26
Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation	26
Titre 5 – Contestation	27

PROSPECTUS DU FCP

I. Caractéristiques générales du FCP

Forme du FCP

➤ **Dénomination**

THEAM Quant Dynamic Raw Materials(ci-après le “FCP”)

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué**

Fonds commun de placement de droit français

➤ **Date de création et durée d'existence prévue**

Date de création du FCP : 17/03/2014

Durée d'existence : 99 ans

➤ **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0011742527 Parts A - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 USD à la date de création de la part
FR0011742550 Parts A – EUR H	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 EUR à la date de création de la part
FR0011741974 Parts B - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Particuliers	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 USD à la date de création de la part

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service Client CIB STRATEGIES SALES SUPPORT
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service Client CIB STRATEGIES SALES SUPPORT
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France

II. Acteurs

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (LA « SOCIETE DE GESTION »)

Société par actions simplifiée

Siège social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09-France

Activité : Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et le suivi des flux de liquidités des OPC. Dans l'exercice de sa mission et dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la Société de Gestion (fourniture du service d'administration de fonds incluant par exemple le calcul des valeurs liquidatives) des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers

92208 Neuilly sur Seine

Représenté par Amaury COUPLEZ

COMMERCIALISATEUR :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE, GROUPE BNP PARIBAS ET AUTRES

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en commandite par actions au capital de
177 453 913 euros

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

La gestion comptable comprend essentiellement la comptabilisation des différentes opérations effectuées sur les actifs du FCP suivant les normes légalement requises en matière comptable,

l'enregistrement des souscriptions et des rachats de parts du FCP et le calcul de la valeur liquidative conformément aux règles définies dans les règlements des OPCVM.

➤ **Restriction de vente**

La Société de Gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

1. Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN : **Part A – USD** : FR0011742527
 Part A – EUR H : FR0011742550
 Part B – USD : FR0011741974

Nature du droit attaché à la part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

Les parts sont inscrites sur le compte de chaque souscripteur par le teneur de compte conservateur. L'ensemble des parts ainsi créées fait l'objet d'une inscription en compte chez le dépositaire central Euroclear.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts :

Les parts sont émises au porteur

➤ **Date de clôture de l'exercice comptable:**

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.
Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre 2014.

Indications sur le régime fiscal applicable:

Fiscalité du FCP

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.

Eligibilité (PEA, DSK, etc.)

Non.

Régime fiscal applicable aux porteurs (résidents français)

En l'état de la législation en vigueur lors du lancement du FCP, le régime fiscal suivant est applicable :

Le FCP, copropriété d'instruments financiers dépourvue de personnalité morale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'il encaisse. Ces produits sont imposés entre les mains des porteurs lorsqu'ils sont distribués.

Selon le régime fiscal du porteur de parts, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons aux investisseurs de se renseigner à ce sujet auprès de leur conseiller fiscal.

Personnes physiques résidentes en France

Le régime fiscal applicable aux produits distribués par le FCP est fonction de la nature de chaque revenu distribué : l'objet est donc de replacer chacun des porteurs de part dans la situation qui eût été la sienne s'il avait été directement détenteur des titres inscrits à l'actif du FCP.

Les revenus conservent donc la nature qui leur est propre : dividendes, revenus d'obligations, intérêts de créances ou de dépôts, options négociables.

Les gains réalisés à l'occasion de la vente ou du rachat des parts de FCP sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Personnes morales résidentes en France

Les parts de FCP détenues par des entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés entrent quelles que soient la nature de leurs actifs et la politique suivie en matière de distribution dans le champ d'application de l'article 209-0 A du Code général des impôts qui impose l'évaluation des parts ou actions d'OPCVM à la clôture de chaque exercice et la prise en compte, dans le résultat de cet exercice, des écarts en résultant.

Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les sociétés français dans les conditions de droit commun.

Les résultats de cession de parts, corrigés des écarts déjà constatés, sont soumis à l'impôt sur les sociétés français aux taux et conditions de droit commun.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux titres du FCP essentiellement investis en actions remplissant certaines conditions, qui relèvent des règles prévues à l'article 38-5 du Code général des impôts.

Indications relatives au Foreign Account Tax Compliance Act

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Indications relatives à l'échange automatique d'informations

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information - AEOI), le FCP peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses porteurs à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande du Fonds de fournir ces informations afin de permettre au Fonds de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

AVERTISSEMENT

L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Le cas des porteurs non-résidents français n'est pas visé dans le présent prospectus.

2. Dispositions particulières

➤ Niveau d'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement (FIA)

Inférieur à 10% de l'actif net

➤ Garantie ou protection

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières – excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage - à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle d'un investissement statique présent dans les principaux indices de contrats à terme de matières premières.

➤ Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP est l'Indice Bloomberg Commodity Ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return Index (Code Bloomberg : BBUXALCT index), libellé en USD (ci-après « Indicateur de Référence »). L'Indicateur de Référence est un indice diversifié représentant un investissement dans un panier de contrats à terme fermes sur matières premières. L'évolution de chaque matière première est donc reflétée par référence au cours des contrats à terme de la matière première associée. L'Indicateur de Référence est de type « Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence intègre les intérêts (à un taux égal à celui de l'U.S. Treasury Bill 3 mois) correspondant à un investissement en instruments du marché monétaire.

➤ Indices de référence au sens du Règlement Benchmark

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, les indices utilisés par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement Benchmark »), leur administrateur ainsi que leur statut d'enregistrement dans le registre visé à l'article 36 dudit règlement sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Ce registre fournit une liste contenant l'identité de tous (i) les administrateurs situés au sein de l'Union Européenne qui ont été agréés ou enregistrés conformément à l'article 34 du Règlement Benchmark, (ii) les administrateurs situés en dehors de l'Union Européenne qui remplissent les conditions fixées à l'article 30, paragraphe 1 du règlement, (iii) les administrateurs situés en dehors de l'Union Européenne qui ont obtenu la reconnaissance conformément à l'article 32 du règlement, (iv) les administrateurs situés en dehors de l'Union Européenne qui fournissent des indices de référence qui ont été avalisés

conformément à la procédure établie à l'article 33 du règlement, ainsi que les entités surveillées avalisant des indices de référence conformément à l'article 33 du règlement.

Nom de l'indice utilisé au sens du Règlement Benchmark	Nom de l'administrateur
BNP Paribas Oscillator Backwardation Commodity ex-Agriculture and Livestock Index	BNP Paribas SA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice repris dans le tableau ci-dessus est inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) conformément à l'article 34 du Règlement Benchmark.

Pour toute information complémentaire concernant ces indices, les investisseurs sont invités à consulter le site internet suivant : <https://indx.bnpparibas.com>.

Par ailleurs, en application de ce même règlement, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

➤ Stratégie d'investissement

1. Stratégie utilisée

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP conclura notamment un contrat d'échange de flux financiers reconduit périodiquement qui lui offrira une exposition synthétique à une stratégie quantitative directionnelle adossée au marché des matières premières.

En complément de ce contrat d'échange de flux financiers utilisé pour s'exposer à la stratégie quantitative, et afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra utiliser des techniques employées aux fins d'une gestion efficace de portefeuille comme des opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres. Le FCP pourra également investir dans des instruments financiers (actions, obligations...) dont il échangera le rendement contre un taux monétaire à travers la conclusion de contrats d'échange de flux financiers.

Ainsi, le FCP sera exposé à un rendement monétaire (grâce aux opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres ou aux contrats d'échange de flux financiers cités précédemment) auquel s'ajoutera la performance de la stratégie obtenue grâce au contrat d'échange de flux financiers utilisé pour s'exposer à la stratégie quantitative, le tout diminué des frais de gestion. La stratégie, qui intègre les intérêts correspondant à un investissement en instruments du marché monétaire est de type « Total Return ».

L'univers d'investissement de la stratégie d'investissement sera composé des matières premières constituant l'univers de l'Indicateur de Référence. A sa mise en place, la stratégie d'investissement sera exposée aux matières premières : 6 indices sur l'énergie, 5 sur les métaux de base et 2 sur les métaux précieux, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Index Components	Component Type	BBG	Currency	Commodity
1	SPGSCI Crude Oil Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYCLP	USD	WTI Crude
2	S&P GSCI Brent Crude Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYBRP	USD	Brent Crude
3	SPGSCI Heating Oil Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYHOP	USD	Heat Oil
4	SPGSCI Unl. Gasoline Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYHUP	USD	Unlead Gas
5	S&P GSCI Gasoil Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYGO	USD	Brent Crude
6	SPGSCI Natural Gas Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYNGP	USD	Natural Gas
7	S&P GSCI Aluminium Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYIAP	USD	Aluminum
8	S&P GSCI Copper Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYICP	USD	Copper
9	SPGSCI Lead Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYIL	USD	Nickel
10	SPGSCI Nickel Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYIKP	USD	Nickel

11	SPGSCI Zinc Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYIZP	USD	Zinc
12	S&P GSCI Gold	Commodity Index	SPGCGCP	USD	Gold
13	S&P GSCI Silver Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYSIP	USD	Silver

Chaque matière première est ici représentée par son propre indice de référence. Le rebalancement de ce panier aura lieu tous les jours et le poids de chacun des indices de référence sera compris entre 0% et 20%. La somme des poids des indices représentant le secteur de l'énergie (pétrole brut WTI, pétrole Brent, gazole, fuel domestique et essence) sera néanmoins comprise entre 0% et 35%, conformément aux dispositions prévues à l'article 53 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, le secteur de l'énergie représentant une place prépondérante dans le marché des matières premières.

La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé combinant 2 modèles :

- Un premier modèle systématique dit de « Momentum » fondé sur l'identification de cycles de croissance ou de décroissance court-terme et long-terme pour chacune des matières premières considérées. Ainsi, la stratégie surpondère les matières premières identifiées comme étant celles capables de générer une performance supérieure à celle d'un panier théorique équipondéré et inversement, la stratégie sous-pondère les autres matières premières identifiées comme étant moins capables de générer une performance supérieure.
- Un second modèle basé sur l'étude de la forme de la courbe à terme de chaque matière première, qui reprend et modifie les poids issus du premier modèle en surpondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse. Il est à noter que ce second modèle s'appliquera à tout ou partie de l'univers d'investissement.

L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de référence des matières premières ne pourra excéder 100%.

L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur (BNP Paribas Oscillator Backwardation Commodity ex-Agriculture and Livestock index, Code Bloomberg : BNPIOBXA Index).

L'indice de stratégie a pour sponsor BNP Paribas. Il est calculé, publié et maintenu par Standard & Poor's. Il a été créé en janvier 2014. Pour plus d'informations sur l'Indice de Stratégie, l'investisseur est invité à se rendre sur le site internet : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com>. La composition exhaustive de cet indice est disponible sur cette même page. La méthode de calcul de l'indice est disponible directement à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/OBXAER.pdf>.

Focus sur le mécanisme de « roll » associé aux indices de références de chaque matière première

Contrairement à un indice de contrat à terme de matières premières traditionnel qui ne « roll » que sur le contrat à terme ferme de maturité la plus courte (dit « front month »), chaque indice de référence sous-jacent (à l'exception de l'or) incorpore un mécanisme d'optimisation de « roll » des positions pour la matière première représentée. Ce mécanisme a pour objectif de localiser sur la courbe à terme de la matière première considérée le « roll » le moins coûteux.

En effet, le « roll » se définissant comme le roulement d'une position à terme sur la maturité la plus proche, celui-ci se matérialise par un coût/gain égal à la différence de prix entre le contrat à terme ferme détenu et celui sur lequel la position est « rollée ». Les maturités des contrats à terme de la matière première considérée sont ainsi déterminées mensuellement suivant un algorithme purement quantitatif qui vise à minimiser les coûts de « roll » en situation de « Contango » (courbe à terme croissante) et maximiser le bénéfice du « roll » en situation de « Backwardation » (courbe à terme décroissante).

L'approche traditionnelle (« roller » sur le « front month ») est utilisée pour l'indice de référence de l'or. Cet indice de référence ne profite pas de ce mécanisme d'optimisation pour des raisons de structure spécifique de la courbe à terme sur cette matière première.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de ne plus exposer le FCP à la stratégie mise en place au profit d'une exposition dans l'Indicateur de Référence ou en instruments du marché monétaire si les conditions de marché le justifient, en fonction notamment de la survenance d'événements liés à un dérèglement de marché, et d'exposer à nouveau le FCP à la stratégie quand les conditions de marché seront jugées plus appropriées.

Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le FCP ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance ni n'a pour objectif l'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du règlement SFDR.

BNP PARIBAS Asset Management applique cependant une démarche d'investissement responsable qui consiste notamment en la mise en œuvre dans les processus d'investissement d'une politique sectorielle et de normes liées à la conduite responsable des entreprises.

Les critères ESG sont couramment utilisés pour évaluer le niveau de durabilité d'un investissement, toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de cette approche d'investissement durable varient en fonction du type de stratégie, de la classe d'actifs, de la région et des instruments utilisés.

Dans le cadre de l'exposition à la stratégie d'investissement via un instrument financier à terme (exposition synthétique), l'intégration dans les décisions d'investissement de l'analyse des facteurs et des risques de durabilité est seulement effectuée lors de la sélection des titres à l'actif du FCP.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Les investissements du FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

2. Classes d'actifs entrant dans la composition de l'actif

Le FCP peut être amené à investir dans les actifs suivants :

Le FCP sera investi en instruments financiers (actions, obligations, titre de créances, OPC...) et/ou en instruments du marché monétaire.

- Actions :

Le FCP peut être investi dans la limite des ratios réglementaires en titres de capital et titres assimilés (actions, ADR, GDR, certificats et/ou autres, en actions de fonds fermés (closed end funds), ...) :

- émis par des sociétés cotées et/ou non cotées (dans la limite de 10% de l'actif net du FCP) sur des marchés réglementés ;
- émis en euro ou en devises ;
- de toutes nationalités ;
- de grande, moyenne ou petite capitalisations ;

- sans contrainte de secteur d'activité.

Les investissements directs en titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts grâce à l'emploi de contrats d'échange sur rendement global («total return swap» ou d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques) afin de ne pas exposer le FCP à un risque action additionnel. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP.

- Titres de créances et Instruments du marché monétaire :

Le FCP pourra être investi en instruments du marché monétaire (tels que notamment : BTF, BTAN d'une durée résiduelle inférieure à 1 an, ECP, CDN, ...) libellés en euro. Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou prise en pension.

FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET	De 0 à 0,5
DEVICES DE LIBELLE DES TITRES	Toutes devises
NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE	Néant*
FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES	Pays de la zone Euro : de 0% à 100% maximum de l'actif net
	Pays hors zone Euro : de 0% à 10% maximum de l'actif net

* Les actifs libellés en devise autres que l'Euro sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).

Le FCP pourra également être investi dans la limite des ratios réglementaires en obligations de toutes natures: obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées (inflation, TEC, CMS). Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension.

La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP. Les investissements hors zone euro pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net du FCP.

Les investissements directs ou les opérations de prise en pension des titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts afin de ne pas exposer le FCP à un risque de taux additionnel. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP.

- Parts ou actions d'OPC

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de type obligataire et/ou monétaire

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger ;
- des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de Gestion ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

✓ **Instruments dérivés**

Le FCP peut utiliser des instruments financiers à terme, négociés sur les marchés réglementés,

français et étrangers ou de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du FCP et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers. Les instruments financiers à terme utilisés permettant au FCP de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion ou de couvrir certains risques seront :

- options individuelles de gré à gré à court terme ;
- options d'achat sur l'indice de stratégie.
- opérations d'échange de flux financiers (swaps...) pouvant porter sur l'indice de stratégie.
- Instruments financiers de change à terme permettant au FCP de couvrir le risque de change associé à certaines catégories de part.

S'agissant des contrats d'échange de flux financiers, le FCP pourra conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap) et notamment des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) échangeant la performance de l'actif du FCP contre un taux fixe ou un taux variable et un ou plusieurs contrats d'échange de flux financiers échangeant le cas échéant un un taux fixe ou un taux variable contre la performance de la stratégie d'investissement.

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du FCP et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 220% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : 200% de l'actif net. Ces instruments financiers seront conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution » et « best selection », parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

✓ **Titres intégrant des dérivés**

Le FCP ne prévoit pas de recourir à des titres intégrant des dérivés (warrants, Credit Linked Notes, EMTN...). Les bons ou droits éventuels obtenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont néanmoins autorisés.

✓ **Dépôts**

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts dans le cadre de ses placements de trésorerie dans la limite de 10% de son actif net.

✓ **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra recourir temporairement aux emprunts d'espèces à concurrence de 10 % de son actif net dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

✓ **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Nature des opérations utilisées : Aux fins d'une gestion efficace du FCP, la société de gestion se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment : des opérations de pensions livrées, des mises en pensions livrées contre espèces, des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire, et ce conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du Code monétaire et financier.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : L'ensemble des opérations sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats: jusqu'à 100% de l'actif.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats: néant.

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : non

Rémunération : voir rubrique « Frais et Commissions » ci-dessous.

Ces opérations seront conclues en conformité avec la politique de « best execution » de la Société de Gestion et seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

✓ **Informations relatives aux contrats constituant des garanties financières**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la Société de Gestion.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
Indices éligibles & actions liées

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les fluctuations peuvent cependant être expliquées par plusieurs sources de risque non exhaustives citées ci-dessous par ordre décroissant d'importance. Les instruments financiers à terme utilisés seront principalement des opérations d'échange de flux financiers (swaps).

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection de son capital. Le porteur est donc susceptible de perdre l'intégralité de son capital investi.

Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières

Les différentes stratégies sous-jacentes du FCP utilisant des indices de futures composés de contrats à terme fermes sur matières premières, le FCP est donc exposé à un risque de liquidité propre à la négociation de ces instruments financiers.

Les composants de la stratégie du FCP pourront avoir une évolution significativement différente de celle des marchés d'instruments financiers traditionnels (actions et obligations).

En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme ferme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir de l'actif sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande de l'actif sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels.

Cependant les composants de la stratégie du FCP appartenant au même secteur parmi les deux principaux à savoir l'énergie et les métaux, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées.

Par ailleurs, l'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que la survenance de divers événements affectant les composants de la stratégie du FCP (tels que perturbation de marché, perturbation des négociations...), pourra avoir des incidences négatives sur la valeur du FCP.

Risque de modèle

Le modèle d'allocation composant la stratégie d'investissement du FCP repose sur des mécanismes quantitatifs et systématiques. Il existe donc un risque que ces modèles ne soient pas efficaces et conduisent à une baisse de la valeur liquidative du FCP. Leurs applications ne constituent pas une garantie des résultats futurs.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le FCP au titre de la conclusion d'opération de gré à gré vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Ce risque existe principalement pour les contrats financiers à terme (incluant les contrats d'échange sur rendement global), opérations de pensions livrées, etc. que le FCP pourra conclure avec BNP Paribas ou tout autre contrepartie. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au FCP conformément à la réglementation en vigueur.

Risque de conflit d'intérêt

Le FCP est exposé au risque de conflit d'intérêt en particulier lors de la conclusion d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion.

Risque de change spécifique aux parts A – EUR H

Les valeurs liquidatives de la part A – EUR H sont calculées en euros (EUR) et l'Indice de stratégie, auquel le FCP est exposé, est exprimé en dollars Américains (USD). Ainsi, les valeurs liquidatives de la part A – EUR H pourront varier d'un jour à l'autre respectivement en fonction des fluctuations du taux de change EUR/USD alors même que l'indice de stratégie BNP Paribas Oscillator Backwardation Commodity ex-Agriculture and Livestock index serait resté inchangé sur la même période. Toutefois, une couverture du risque de change sera mise en place et aura pour objectif de limiter ce risque. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Part	Type d'investisseurs
Part A USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés
Part A EUR H	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés
Part B USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs particuliers

Risques liés à la gestion des garanties

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du fonds.

Risque juridique

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

Risque de contagion

Si le FCP émet plusieurs catégories de parts dont une catégorie de part couverte contre le risque de change (dite hedgée), le recours à des contrats financiers spécifiques pour cette catégorie de part peut induire un risque de contagion de certains risques opérationnels et de contrepartie propre à cette catégorie de part pour les autres catégories de parts du Fonds. La Société de Gestion s'assure que ce risque est adéquatement suivi.

Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers

Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par

conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.

Risque de durabilité

Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produit, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un remaniement de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment: 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 5) coût du capital plus élevé; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

➤ **Durée de placement recommandée**

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

➤ **Montant de l'investissement**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Sa détermination repose sur la prise en compte de ses besoins actuels et futurs mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0011742527 Parts A - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 USD à la date de création de la part
FR0011742550 Parts A – EUR H	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 EUR à la date de création de la part
FR0011741974 Parts B - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Particuliers	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 USD à la date de création de la part

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h00 par le dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ces demandes seront exécutées.

Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Les demandes de souscription ou de rachat sont livrées ou réglées dans les 5 jours ouvrés suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Les ordres seront ainsi exécutés conformément au tableau suivant :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 jour ouvré	J+5 jours ouvrés maximum	J+5 jours ouvrés maximum
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Souscription minimum initiale de parts :

Part	Souscription minimum Initiale
Part A (USD)	Pas de minimum de souscription initiale
Part A (EUR H)	Pas de minimum de souscription initiale
Part B (USD)	Pas de minimum de souscription initiale

Souscription minimum ultérieure : Néant

Les parts A (USD, EUR H) et B (USD) peuvent être décimalisées en dix millièmes de part.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés (tout Jour de Bourse où la journée de cotation serait écourtée pourra être considéré comme un jour de fermeture du marché concerné). La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Par ailleurs, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'effectuer un calcul de valeur liquidative supplémentaire pour chaque jour du lundi au vendredi ; cependant, cette valeur liquidative additionnelle, bien que publiée, sera uniquement émise aux fins de valorisation, aucun ordre de souscription ou de rachat ne sera donc accepté sur cette base.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

A l'adresse postale de la Société de Gestion et sur le site internet www.bnpparibas-am.com.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commissions de souscription non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	5% maximum pour les parts A – USD, A – EUR H 3 % maximum pour la part B – USD
Commissions de souscription acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commissions de rachat non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commissions de rachat acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- ✓ des commissions de mouvement facturées au FCP ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au DICI correspondant.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX BAREME Part A - USD	TAUX BAREME Part A – EUR H	TAUX BAREME Part B – USD
Frais de gestion financière TTC	Actif net	0.65% maximum	0.65% maximum	1.65% maximum
Frais administratifs externes à la Société de gestion TTC	Actif net	0.35% maximum	0.35% maximum	0.35% maximum
Frais indirects maximums (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

La Société de Gestion sélectionne ses intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres sur le principe de la primauté de l'intérêt du client et de la « best selection et best execution ». Ceux-ci sont agréés par la Société de Gestion.

Les critères retenus pour l'élaboration de la liste des intermédiaires agréés sont notamment les suivants :

- ✓ Qualité innovante de la stratégie proposée par l'intermédiaire
- ✓ Qualité de l'exécution (et notamment rapidité)
- ✓ Qualité des exécutions d'ordres en secondaire
- ✓ Capacité de l'intermédiaire à être apporteur de liquidité
- ✓ Qualité de la gestion du collatéral
- ✓ Expérience sur certains marchés ou instruments financiers
- ✓ Rating de la contrepartie
- ✓ Tarification proposée

Une description détaillée de la politique de sélection et d'exécution de la Société de gestion est disponible sur le site internet www.bnpparibas-am.com dans la rubrique « gouvernance ».

Informations complémentaires concernant les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne font l'objet d'aucun partage et sont entièrement acquises au FCP. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité. Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au FCP au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du FCP.

IV. Informations d'ordre commercial

1. Modalités de souscription et de rachat des parts

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement selon le barème ci-dessus.

2. Diffusion de l'information relative au FCP

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service client CIB STRATEGIES SALES SUPPORT
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France*

Le document "politique de vote" pourra être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service client CIB STRATEGIES SALES SUPPORT
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France*

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service client CIB STRATEGIES SALES SUPPORT
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France*

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Information relative à la démarche d'investissement durable

Des informations et documents sur l'approche de BNP Paribas Asset Management en matière d'investissement durable sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante: <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/>.

Transmission de la composition du portefeuille aux investisseurs soumis aux exigences de la directive 2009/138/CE (« directive solvabilité 2 »)

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs de part soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

V. Règles d'investissement

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et ses divers textes d'application tels que transposés en droit français.

Le FCP pourra utiliser les ratios d'investissement dérogatoires mentionnés au code monétaire et financier.

VI. Risque Global

Afin de calculer le risque global du FCP, la Société de Gestion utilise la méthode du calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites essentiellement au plan comptable des OPCVM.

La devise de la comptabilité est l'USD.

1. Méthode d'évaluation des actifs au bilan

Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque détermination de valeur liquidative.

Conformément au prospectus, le résultat de chaque exercice sera capitalisé.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation particulières précisées ci-dessous.

➤ Portefeuille titres :

Instruments financiers cotés :

Les instruments financiers français ou étrangers négociés sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu (sources Bloomberg, Reuters, Fininfo ou autres en cas de besoin), quelle que soit la place de cotation. Pour les valeurs étrangères, la conversion en USD est faite selon le cours de la devise à Paris le jour d'évaluation (devise WRMH Londres 17h). En cas de transaction sur le marché des changes suite à la réception d'un ordre de souscription ou de rachat de la part A – EUR H, la Société de Gestion s'autorise à appliquer le taux ainsi traité lors de la transaction pour valoriser cette part.

Certains titres obligataires peuvent être évalués à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (relevés sur pages Bloomberg).

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Parts ou actions d'OPC :

Les OPC détenus en portefeuille sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

Pensions livrées, prêts & emprunts de titres :

Les titres reçus en pension sont évalués au prix fixé entre les parties, compte tenu de la rémunération convenue. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur boursière. Les titres prêtés ainsi que la créance représentative de ces titres sont évalués à la valeur de marché.

Valeurs négociées sur un marché non réglementé :

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la Société de Gestion, en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

➤ Instruments financiers à terme :

Futures & options :

Les contrats à terme en position ouverte sont évalués à leur valeur de marché afin d'enregistrer les plus ou moins-values latentes en augmentation ou en diminution de l'actif net selon les cas.

Sur les marchés à terme fermes et conditionnels français, la valeur de marché retenue est le cours de compensation du jour connu à Paris. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers, la valeur de marché correspond également au cours de compensation et cette valeur est convertie en euros suivant les cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange de flux financiers conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché telle qu'indiquée par la contrepartie, cette valeur étant contrôlée par la mise en œuvre du modèle de valorisation de la Société de Gestion au moyen d'outils de valorisation spécifiques au type de produit.

Contrats constituant des garanties financières

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

➤ Evaluation des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sur les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché.

2. Méthode de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative suivant une période non ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et des systèmes de paiement dits « de gros montants ») tient compte des intérêts courus de cette période.

VIII. Rémunération

La politique de rémunération de la Société de Gestion a été conçue pour éviter les conflits d'intérêts, protéger les intérêts des clients et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

La politique de rémunération de la Société de Gestion met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Une version papier est également mise à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Date de publication du prospectus : 01/01/2022

REGLEMENT DU FCP THEAM QUANT DYNAMIC RAW MATERIALS

Titre 1 – Actifs et parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la constitution du FCP sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de d'affectation des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la Société de Gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe compétent de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur

dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Il n'y a pas de minimum de souscription pour les parts A – USD, A – EUR H et B – USD.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FCP.

Titre 2 – Fonctionnement du FCP

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du FCP.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs du FCP. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

Titre 3 – Modalités d'affectation des résultats

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur de parts.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPCVM, à la dissolution du FCP.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Titre 5 – Contestation

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.